



**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de
la Ville de Montréal-Est du 12 août 2026 à 19h00
tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville
situé au 11370 rue Notre-Dame Est**

Présence (s) :

Madame Anne St-Laurent - mairesse
Madame la conseillère Julie Larivée - district 1
Monsieur le conseiller Yan Major - district 2
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4
Monsieur le conseiller Christopher Edmond - district 5
Madame la conseillère Linda Zizas - district 6

Absence (s) :

Sont également présents :

Madame Kaouther Saadi, directrice générale
Me Olivier Pelletier, greffier
Madame Vanessa Gendron, agente aux communications et médias sociaux

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1

Madame Anne St-Laurent, mairesse, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 19 h 05.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

ORDRE DU JOUR

2.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2026
202608-206**

2.1

Il est proposé par Madame la conseillère Julie Larivée,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 août 2026 tel que ci-après reproduit
:

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 août 2026

3. PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2026

4. DÉPÔT DE DOCUMENTS

4.1 Dépôt du rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances

- 4.2 Dépôt du rapport de la Direction des ressources humaines sur le mouvement de personnel

5. RAPPORT DES SERVICES

- 5.1 Adoption de la Politique d'utilisation des panneaux d'affichage numérique pour encadrer l'utilisation des écrans de la Ville de Montréal-Est et établir des critères clairs et équitables d'admissibilité pour les organismes autorisés à y diffuser des messages.
- 5.2 Appui à la Semaine de la sécurité ferroviaire qui se tiendra du 21 au 27 septembre 2026
- 5.3 Appui à la proclamation des Journées de la culture
- 5.4 Autorisation de la révision de la programmation de travaux du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et de collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 pour l'inclusion d'une bonification de 5% suivant les démarches relatives à l'élaboration d'un plan de gestion des actifs municipaux en eaux (PGA-Eau)
- 5.5 Dispense de l'obligation de souscrire au fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle des notaires pour l'employée matricule 371
- 5.6 Modification du plan de signalisation visant à modifier le plan de stationnement sur l'avenue Georges-V entre la rue Hochelaga et la rue Sherbrooke
- 5.7 Vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes
- 5.8 Règlement du dossier SAI-M-345138-2508 opposant la Ville de Montréal-Est à MET-HB I PROPRIÉTÉS S.E.C., concernant la contestation de la valeur établie des lots 6 635 001 et 6 635 002 pour contribution pour fins de parcs au Tribunal administratif du Québec

6. RÈGLEMENT

- 6.1 Adoption - règlement 33-2013-16 - Règlement modifiant le règlement 33-2013 – Règlement sur la circulation et le stationnement – afin de modifier la vitesse sur certaines rues, tronçons artériels et rues collectrices

7. CONTRAT

- 7.1 Entériner le contrat de services pour soutien technique (bureau) dans le cadre du projet DDG 2025-22- Aménagement d'une piste multifonctionnelle de la rue Sherbrooke-Phase II
- 7.2 Directive de changement pour la gestion des matériaux contaminés dans le cadre du projet DDG 2025-23-Éclairage de l'avenue Marien à l'intersection du boulevard Métropolitain
- 7.3 Réception provisoire des travaux dans le cadre du projet DDG 2026-03- Planage et pavage du boulevard Métropolitain Ouest
- 7.4 Attribution de contrats dans le cadre du projet DDG 2026-15- Réfection de la surface du terrain de basketball au parc Roland-McDuff

8. PERSONNEL

- 8.1 Embauche dans le cadre du concours 202602-03 - Directrice des services administratifs et de l'informatique et trésorière

9. AIDE À DES ORGANISMES

- 9.1 Demande d'une aide financière à la Fondation de la Pointe-de-l'Île dans le cadre de son activité « Golf et Cocktail dînatoire de la rentrée » dont le but est d'amasser des fonds pour la persévérance scolaire
- 9.2 Demande d'une aide financière pour la mise en place d'un projet pilote d'activités sportives destinées aux jeunes résidents de la maison l'Artère de l'Est à l'automne 2026
- 9.3 Demande d'une aide financière sous forme de commandite par l'organisme l'Artère de l'Est pour l'organisation d'un 5 à 7 croisière – Événement-bénéfice et reconnaissance du 1er anniversaire de l'organisme

10. DIVERS

- 10.1 Aucun

11. AFFAIRE NOUVELLE

- 11.1 Attribution de contrat de services dans le cadre du projet DDG 2026-12- Réfection de la toiture de l'immeuble sis au 11445, rue Rivet
- 11.2 Entériner la mesure administrative et disciplinaire d'un employé dans le dossier no. SD202607-001

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL

3.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2026

202608-207

3.1

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par Monsieur le conseiller Christopher Edmond
Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS

4.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES

4.1

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances au 6 août 2026.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES SUR LE MOUVEMENT DE PERSONNEL

4.2

La Direction des ressources humaines dépose le rapport sur les mouvements de personnel en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances.

RAPPORT DES SERVICES

5.

ADOPTION DE LA POLITIQUE D'UTILISATION DES PANNEAUX D'AFFICHAGE NUMÉRIQUE POUR ENCADRER L'UTILISATION DES ÉCRANS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST ET ÉTABLIR DES CRITÈRES CLAIRS ET ÉQUITABLES D'ADMISSIBILITÉ POUR LES ORGANISMES AUTORISÉS À Y DIFFUSER DES MESSAGES.

202608-208

5.1

Considérant que la Ville de Montréal-Est dispose, depuis mars 2025, de deux panneaux d'affichage numérique sur son territoire;

Considérant que la Ville souhaite dorénavant encadrer de manière transparente et équitable l'utilisation de ses panneaux d'affichage numérique, afin de guider le personnel municipal et de préciser les conditions dans lesquelles certains organismes sont autorisés à y diffuser des messages;

Considérant la recommandation favorable de la Direction générale;

Il est proposé par Madame la conseillère Linda Zizas,
Appuyé par Monsieur le conseiller Christopher Edmond

Et résolu

D'adopter la *Politique d'utilisation des panneaux d'affichage numérique* de la Ville de Montréal-Est, telle qu'annexée à la présente résolution;

De mandater la Direction générale – communications pour assurer la mise en œuvre, la mise à jour et l'application de ladite politique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

APPUI À LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE QUI SE TIENDRA DU 21 AU 27 SEPTEMBRE 2026

202608-209

5.2

Considérant que la Semaine de la sécurité ferroviaire au lieu au Canada du 21 au 27 septembre 2026

Considérant que 252 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2025, entraînant 69 décès et 60 blessures graves évitables.

Considérant que l'éducation et l'information du public en matière de sécurité ferroviaire, notamment en rappelant que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant la population aux dangers associés aux passages à niveau et en encourageant les piétons et les automobilistes à faire preuve de vigilance à proximité des voies ferrées ainsi qu'à respecter la signalisation et les règles de sécurité, contribuent à réduire le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains.

Considérant qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire.

Considérant que le CN demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre Ville.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'appuyer la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 21 au 27 septembre 2026

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

APPUI À LA PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA CULTURE

202608-210

5.3

Considérant que la culture constitue un des principaux facteurs d'identité des municipalités et de la qualité de vie de ses citoyens.

Considérant que la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société.

Considérant que la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux.

Considérant que la Ville de Montréal-Est a déjà manifesté, par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle.

Considérant que le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, *Les Journées nationales de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture.

Considérant que l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle

Il est proposé par Madame la conseillère Julie Larivée,
Appuyé par Madame la conseillère Linda Zizas

Et résolu

D'appuyer à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, la proclamation des *Journées de la culture* le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTORISATION DE LA RÉVISION DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX DU PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET DE COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ) 2024-2028 POUR L'INCLUSION D'UNE BONIFICATION DE 5% SUIVANT LES DÉMARCHES RELATIVES À L'ÉLABORATION D'UN PLAN DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX EN EAUX (PGA-EAU)

202608-211

5.4

Considérant que la Ville de Montréal-Est est admissible au Programme TECQ 2024-2028;

Considérant que les modalités du Programme prévoient une bonification allant jusqu'à 5% de l'enveloppe de base pour les municipalités qui s'engagent dans la démarche de gestion des actifs municipaux en eau (PGA-Eau) et la déposent avant le 31 décembre 2026;

Considérant l'administration souhaite réaliser les activités et études requises pour se conformer à cette exigence et ainsi bénéficier de la majoration financière applicable;

Considérant qu'il y a lieu de modifier et de réviser la programmation des travaux approuvée précédemment afin d'y inclure les coûts des travaux admissibles à cette bonification;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'approuver la programmation de travaux révisée au Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et de collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, laquelle inclut les coûts admissibles à la bonification de 5% suivant l'élaboration d'un plan de gestion des actifs municipaux en eau (PGA-Eau).

D'autoriser la trésorière ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour la majoration de 5% de l'enveloppe de base liée à cette démarche.

D'autoriser la trésorière ou son représentant à signer tous les documents et formulaires relatifs à cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DISPENSE DE L'OBLIGATION DE SOUSCRIRE AU FONDS D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DES NOTAIRES POUR L'EMPLOYÉE MATRICULE 371

202608-212

5.5

Considérant que le Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des notaires permet à des notaires à l'emploi exclusif de certaines organisations d'être dispensés de l'obligation de souscrire au Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de la Chambre des Notaires du Québec.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Christopher Edmond

Et résolu

Que la Ville de Montréal-Est se porte garante, prenne fait et cause et réponde financièrement de toute faute commise par la notaire Me Inass Jail, dans l'exercice de sa profession.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MODIFICATION DU PLAN DE SIGNALISATION VISANT À MODIFIER LE PLAN DE STATIONNEMENT SUR L'AVENUE GEORGES-V ENTRE LA RUE HOCHELAGA ET LA RUE SHERBROOKE

202608-213

5.6

Considérant les enjeux de stationnement observés sur l'avenue Georges-V, entre les rues Hochelaga et Sherbrooke;

Considérant le mandat confié à la firme Efel Experts-conseils inc afin de produire un plan de marquage et de signalisation visant à optimiser l'aménagement du stationnement dans ce secteur;

Considérant l'approbation du plan révisé par la Commission de circulation;

Considérant l'article 2 du Règlement 33-2013 sur la circulation et le stationnement;

Considérant la recommandation favorable de la Commission de circulation;

Et résolu

D'approuver la modification du plan de signalisation sur l'avenue Georges-V, entre les rues Hochelaga et Sherbrooke, afin d'y intégrer les zones de stationnement prévues au plan préparé par la firme mandatée;

D'autoriser la mise en place de la signalisation requise conformément au plan approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

202608-214

5.7

Considérant qu'après avoir pris connaissance de l'état produit par le trésorier et selon l'article 512 de la *Loi des cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le Conseil peut ordonner au greffier de vendre à l'enchère publique les immeubles pour lesquels des taxes sont impayées à ce jour.

Considérant la recommandation de la trésorière et directrice des services administratifs et de l'informatique à l'effet d'ordonner au greffier de vendre les immeubles pour lesquels des taxes sont impayées au 31 décembre 2024.

Il est proposé par Madame la conseillère Linda Zizas,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'ordonner au greffier de la Ville de vendre, conformément à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), les immeubles sur lesquels des taxes demeurent impayées au 31 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT DU DOSSIER SAI-M-345138-2508 OPPOSANT LA VILLE DE MONTRÉAL-EST À MET-HB I PROPRIÉTÉS S.E.C., CONCERNANT LA CONTESTATION DE LA VALEUR ÉTABLIE DES LOTS 6 635 001 ET 6 635 002 POUR CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

202608-215

5.8

Considérant que MET-HB I PROPRIÉTÉS S.E.C. a déposé auprès du Tribunal administratif du Québec, section des affaires immobilières, une contestation de la valeur des lots 6 635 001 et 6 635 002, portant le numéro SAI-M-345138-2508.

Considérant que les procureurs des parties en litige sont parvenus à une entente de principe, laquelle a été soumise de manière privilégiée et confidentielle au conseil de la Ville de Montréal-Est pour approbation.

Considérant le texte proposé pour la transaction de règlement.

Considérant la recommandation de la Direction des affaires juridiques et du greffe.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'autoriser le greffier de la Ville de Montréal-Est à signer la transaction de règlement à intervenir dans le cadre du dossier SAI-M-345138-2508, ainsi que tout autre document utile à l'exécution complète et effective de ladite transaction et au règlement du dossier.

D'autoriser la trésorière de la Ville de Montréal-Est à verser la somme en conformité avec la présente transaction de règlement par virement bancaire, et ce en provenance du Fonds de parc et espaces verts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT

6.

ADOPTION - RÈGLEMENT 33-2013-16 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 33-2013 – RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – AFIN DE MODIFIER LA VITESSE SUR CERTAINES RUES, TRONÇONS ARTÉRIELS ET RUES COLLECTRICES

202608-216

6.1

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par Monsieur le conseiller Christopher Edmond

Et résolu

D'adopter le règlement 33-2013-16 - Règlement modifiant le règlement 33-2013 – Règlement sur la circulation et le stationnement – afin de modifier la vitesse sur certaines rues, tronçons artériels et rues collectrices.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT

7.

ENTÉRINER LE CONTRAT DE SERVICES POUR SOUTIEN TECHNIQUE (BUREAU) DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2025-22- AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE MULTIFONCTIONNELLE DE LA RUE SHERBROOKE- PHASE II

202608-217

7.1

Considérant le Règlement 81-2019 relatif à la gestion contractuelle.

Considérant le mandat attribué à la firme Efel Experts-conseils inc. (résolution 202506-238) pour leurs services professionnels dans le cadre du projet DDG 2025-22- Aménagement d'une piste multifonctionnelle de la rue Sherbrooke- Phase II.

Considérant le besoin de soutien technique requis lors de l'exécution des travaux dans le cadre du projet DDG 2025-22- Aménagement d'une piste multifonctionnelle de la rue Sherbrooke- Phase II.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par Madame la conseillère Julie Larivée,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'entériner le contrat de services pour soutien technique (surveillance bureau) à la firme Efel Experts-conseils inc. au montant de 9 198 \$, taxes incluses dans le cadre du projet DDG 2025-22- Aménagement d'une piste multifonctionnelle de la rue Sherbrooke- Phase II.

D'autoriser la dépense prévue à cet effet et de l'affecter aux fonds de parcs et espaces verts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DIRECTIVE DE CHANGEMENT POUR LA GESTION DES MATÉRIAUX CONTAMINÉS DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2025-23-ÉCLAIRAGE DE L'AVENUE MARIEN À L'INTERSECTION DU BOULEVARD MÉTROPOLITAIN

202608-218

7.2

Considérant l'attribution de contrat à l'entreprise Groupe Thermo-Lite Inc. dans la résolution 202604-120.

Considérant la directive de changement requise pour la gestion des matériaux contaminés.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par Madame la conseillère Linda Zizas

Et résolu

D'accorder une enveloppe budgétaire supplémentaire pour la conclusion d'une directive de changement pour la gestion des sols contaminés à l'entreprise Groupe Thermo-Lite Inc. pour un montant de 23 015,20 \$, taxes incluses, dans le cadre du projet DDG 2025-23- Éclairage de l'avenue Marien à l'intersection du boulevard Métropolitain.

D'autoriser la dépense prévue à cet effet et de l'affecter au surplus non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2026-03-

PLANAGE ET PAVAGE DU BOULEVARD MÉTROPOLITAIN OUEST

202608-219

7.3

Considérant que les travaux du projet DDG 2026-03- Planage et pavage du boulevard Métropolitain Ouest sont essentiellement complétés, et ce, conformément aux conditions contractuelles.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Christopher Edmond

Et résolu

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux réalisés et d'autoriser le paiement à l'entreprise Construction Viatek Inc. de la retenue contractuelle de 5% des coûts des travaux, au montant de 12 951,13 \$, taxes incluses, en lien avec la réception provisoire du projet DDG 2026-03- Planage et pavage du boulevard Métropolitain Ouest.

D'autoriser l'affectation de ce montant aux Droits de carrière.

Le paiement de la réception provisoire est conditionnel à la réception des quittances des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncé leur contrat pour ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ATTRIBUTION DE CONTRATS DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2026-15- RÉFECTION DE LA SURFACE DU TERRAIN DE BASKETBALL AU PARC ROLAND-MCDUFF

202608-220

7.4

Considérant le règlement 81-2019 – Règlement relatif à la gestion contractuelle.

Considérant la demande de prix auprès de l'entreprise Pavage Broadway Ltée dans le cadre du projet DDG 2026-15- Réfection de la surface du terrain de basketball au parc Roland-McDuff.

Considérant que l'offre est conforme aux exigences requises.

Considérant la recommandation de la Direction du génie d'attribuer le contrat.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Christopher Edmond,
Appuyé par Madame la conseillère Linda Zizas

Et résolu

D'attribuer un contrat à l'entreprise Pavage Broadway Ltée pour un montant de 34 084,34 \$, taxes incluses dans le cadre du projet DDG 2026-15- Réfection de la surface du terrain de basketball au parc Roland-McDuff.

D'allouer une enveloppe budgétaire au montant de 3 000,00 \$, taxes incluses pour l'attribution d'un contrat du marquage des lignes de jeux.

D'autoriser les dépenses prévues à cet effet et de l'affecter au surplus non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL

8.

EMBAUCHE DANS LE CADRE DU CONCOURS 202602-03 - DIRECTRICE DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE L'INFORMATIQUE ET TRÉSORIÈRE

202608-221

8.1

Considérant le départ à la retraite de madame Colleen McCullough, directrice des services administratifs et de l'informatique et trésorière à la fin de l'année 2026.

Considérant que selon l'article 71 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. 0-19), le conseil nomme par résolution les fonctionnaires et employés qu'il juge nécessaires à l'administration de la ville, et fixe leur traitement.

Considérant que madame Guylaine Giroux répond à toutes les exigences et correspond au profil recherché pour le poste de directrice des services administratifs et de l'informatique et trésorière.

Considérant la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par Madame la conseillère Julie Larivée,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'embaucher madame Guylaine Giroux, à titre de directrice des services administratifs et de l'informatique et trésorière, et ce, à compter du 24 août 2026 et que cette dernière sera soumise à une période de probation d'une durée d'un an, conformément à l'article 1 de la Politique de rémunération, des conditions et avantages des cadres et des professionnels de la Ville de Montréal-Est.

D'autoriser l'affectation des sommes nécessaires au surplus non affecté pour la période budgétaire 2026 dans l'exécution de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AIDE À DES ORGANISMES

9.

DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA FONDATION DE LA POINTE-DE-L'ÎLE DANS LE CADRE DE SON ACTIVITÉ « GOLF ET COCKTAIL DÎNATOIRE DE LA RENTRÉE » DONT LE BUT EST D'AMASSER DES FONDS POUR LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

9.1

202608-222

Considérant l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Considérant que la Fondation de la Pointe-de-l'Île est un organisme autonome, sans but lucratif dont la mission se veut d'encourager la persévérance scolaire et reconnaître les efforts des élèves.

Considérant que la Fondation de la Pointe-de-l'Île organise une activité « Golf et Cocktail dînatoire de la rentrée » le 10 septembre 2026 afin de soutenir la persévérance scolaire.

Considérant que la Ville désire contribuer à la réussite des élèves de son territoire en commanditant l'évènement.

Considérant que 2 élus représenteront la Ville pour l'évènement.

Considérant la recommandation de la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Madame la conseillère Julie Larivée

Et résolu

D'autoriser l'achat de deux participations au cocktail dînatoire au coût total de 350 \$ afin que 2 élus représentent la Ville de Montréal-Est.

D'octroyer une aide financière pour l'affichage du logo de la Ville sur les écrans dans la salle et sur un trou de golf au coût de 400 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE EN PLACE D'UN PROJET PILOTE D'ACTIVITÉS SPORTIVES DESTINÉES AUX JEUNES RÉSIDENTS DE LA MAISON L'ARTÈRE DE L'EST À L'AUTOMNE 2026

9.2

202608-223

Considérant l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales

Considérant qu'un nouveau projet pilote vise à offrir des activités sportives aux jeunes résidents de la maison l'Artère de l'Est.

Considérant que ce projet prévoit la tenue d'activités dirigées au CRÉR à l'automne 2026 aux bénéfices exclusifs des jeunes de la maison l'Artère de l'Est.

Considérant que le personnel du CRÉR assurera la prestation des activités, lesquelles comprendront des séances de yoga d'une durée d'une heure, de cross-training d'une durée d'une heure et de spinning d'une durée de 45 minutes, offertes sur une période de 14 semaines.

Considérant qu'une aide financière de 3 000 \$ est demandée afin de couvrir les frais liés à la réalisation de ce projet pilote.

Considérant l'intérêt de soutenir des activités sportives structurées favorisant le bien-être et la participation des jeunes hébergés à la maison l'Artère de l'Est.

Considérant la recommandation de la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire.

Il est proposé par Madame la conseillère Linda Zizas,
Appuyé par Monsieur le conseiller Christopher Edmond

Et résolu

D'autoriser le versement d'une aide financière de 3 000 \$ à la Maison l'Artère de l'Est afin de soutenir la réalisation d'un projet pilote d'activités sportives destiné aux jeunes hébergés à l'automne 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIÈRE SOUS FORME DE COMMANDITE PAR L'ORGANISME L'ARTÈRE DE L'EST POUR L'ORGANISATION D'UN 5 À 7 CROISIÈRE – ÉVÉNEMENT-BÉNÉFICE ET RECONNAISSANCE DU 1ER ANNIVERSAIRE DE L'ORGANISME

202608-224

9.3

Considérant l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales.

Considérant que la maison l'Artère de l'Est est un organisme local reconnu en vertu de la Politique d'admissibilité au soutien municipal de la Ville de Montréal-Est

Considérant que l'activité s'inscrit dans une mission sociale pertinente, soit le soutien à des jeunes en situation de vulnérabilité et la prévention de l'itinérance.

Considérant que le projet comporte une dimension communautaire et de reconnaissance des partenaires et bénévoles.

Considérant que les éléments transmis permettent une lecture financière claire de l'événement..

Considérant l'historique des contributions financières accordées à cet organisme, aucune aide financière n'ayant été versée depuis 2024.

Considérant que l'aide financière demandée, d'un montant de 2 000 \$, est jugée proportionnelle au projet présenté.

Considérant la recommandation de la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire.

Il est proposé par Madame la conseillère Julie Larivée,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'octroyer une aide financière sous forme de commandite de 2 000 \$ à la maison l'Artère de l'Est pour l'organisation d'un 5 à 7 croisière, tenu dans le cadre de son événement bénéfice et reconnaissance du 1er anniversaire de l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRE NOUVELLE

11.

ATTRIBUTION DE CONTRAT DE SERVICES DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2026-12- RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'IMMEUBLE SIS AU 11445, RUE RIVET

202608-225

11.1

Considérant l'article 27 du Règlement 81-2019 relatif à la gestion contractuelle.

Considérant que la Ville est propriétaire de l'immeuble sis au 11445, rue Rivet (résolution 202409-257).

Considérant la demande de prix auprès de trois entreprises dans le cadre du projet DDG 2026-12- Réfection de la toiture de l'immeuble sis au 11445, rue Rivet.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux conditions de la demande de prix.

Considérant la recommandation de la Direction du génie d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Madame la conseillère Julie Larivée

Et résolu

D’attribuer un contrat de service à la firme Rose architecture inc. au montant de 52 888,50 \$, taxes incluses dans le cadre du projet DDG 2026-12- Réfection de la toiture de l’immeuble sis au 11445, rue Rivet.

D’autoriser la dépense prévue à cet effet et de l’affecter au surplus non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENTÉRINER LA MESURE ADMINISTRATIVE ET DISCIPLINAIRE D'UN EMPLOYÉ DANS LE DOSSIER NO. SD202607-001

202608-226 11.2

Considérant que selon l’article 113 de la Loi sur les cités et villes, le directeur général peut suspendre un fonctionnaire ou un employé de ses fonctions.

Considérant la recommandation de la Direction des ressources humaines, dans le cadre du dossier no. SAD202607-001, à la suite de l'enquête administrative.

Considérant la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par Madame la conseillère Linda Zizas

Et résolu

D’entériner la suspension avec solde imposée à l’employé visé par le dossier no SAD202607-001 à compter du 27 juillet 2026.

D’autoriser la fin d’emploi de l’employé pour motif disciplinaire, et ce, à compter du 12 août 2026.

D’autoriser la Direction générale et Direction des ressources humaines à transmettre à l’employé l’avis écrit confirmant la décision du conseil municipal et la date de prise d’effet de la fin d’emploi.

D’autoriser la Direction des ressources humaines et la Direction générale à prendre les mesures administratives nécessaires afin de donner suite à la présente décision, incluant le calcul et le versement des sommes dues conformément aux conditions de travail applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

12.

Début : 19 h 20 Fin : 19 h 20

Aucune question n’a été posée.

LEVÉE DE LA SÉANCE

202608-227 13.

Il est proposé par Madame la conseillère Linda Zizas,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De lever la séance à 19 h 20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNE ST-LAURENT
Mairesse

OLIVIER PELLETIER
Greffier